

famille d'accueil changer la vie d'un enfant, c'est un métier

Et si votre vocation était d'accueillir un enfant ?

Dans l'Hérault, près de 3 000 mineurs et jeunes majeurs sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. Pour leur offrir un cadre stable, sécurisant et bienveillant, le Département recherche des **familles d'accueil** sur l'ensemble du territoire.



Accueillir, accompagner, transmettre

Être famille d'accueil, c'est accueillir temporairement chez vous un enfant ou un jeune majeur confié à l'Aide sociale à l'enfance. Au quotidien, vous lui apportez de l'attention, des soins et des repères, et vous l'accompagnez dans sa scolarité, son épanouissement et son autonomie.

Dans cette mission profondément humaine, **vous êtes formé et accompagné par les professionnels du Département.**

5 étapes pour vous lancer



1 Vous prenez contact

Vous contactez la Direction de la protection maternelle et infantile (PMI), Service agréments et modes d'accueil enfance (SAMAE).



2 Vous découvrez le métier

Vous participez à une journée d'information pour mieux comprendre le métier, l'agrément et le recrutement.



3 Vous déposez votre dossier

Vous complétez le dossier remis à l'issue de la réunion d'information.



4 Vous présentez votre projet

Des professionnels vous rencontrent à votre domicile pour échanger avec vous et évaluer vos capacités d'accueil.



5 Vous obtenez votre agrément

Si les conditions sont réunies, votre agrément est délivré pour 5 ans et peut être renouvelé.

De l'agrément au premier accueil

Une fois agréé, vous pouvez candidater auprès du Service départemental de l'accueil familial.

Le Département recrute en **contrat à durée indéterminée (CDI)**.

Si vous êtes recruté, vous suivez un **stage préparatoire de 100 heures**, puis une **formation diplômante** pour préparer le diplôme d'État d'assistant familial dans les deux années qui suivent.

Une rémunération selon le nombre d'enfants accueillis en continu

1 enfant	1 827,04 €*
2 enfants	2 908,84 €*
3 enfants	3 990,64 €*

S'ajoutent **20 € par enfant et par jour de présence** pour les frais liés à la vie quotidienne, ainsi que des allocations destinées aux enfants.

*Rémunération mensuelle brute au 01/01/2026

Vous souhaitez en savoir plus ?

■ **Pour demander un agrément**
04 67 67 68 44
dpmi_af@herault.fr

■ **Pour candidater après l'obtention de l'agrément**
04 67 67 60 49
sdafadministrationgenerale@herault.fr